
ARRETE n° 458/2022/VOI

OBJET : Nettoyage haute pression, débroussaillage et reprise de maçonnerie d'ouvrage

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DTP2I intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, en date du 10 mai 2022 pour une intervention de nettoyage haute pression, débroussaillage et reprise de maçonnerie d'ouvrage rue de Livilliers à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 8 août au 12 août 2022, l'entreprise DTP2I est autorisée à intervenir rue de Livilliers à Osny.

Les travaux se feront par demi-chaussée. La circulation sera alternée par feux tricolore. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant la date de début des travaux par le pétitionnaire, l'entreprise DTP2I - ZA des Carreaux, rue des Carreaux 95640 MARINES – tel : 01 30 39 82 61

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **13 JUL. 2022**

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.

